



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 02 mars 2026 à 19 h 00

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-six,

Le deux mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, JP Madelaine, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, V. Pierre, M.H. Lamour, F. Malassis, J. Poirier

Absents : J.P. Sauvage et M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher, H. Paesen, M. Besnard et C. Decaen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à C. Noury, P. Auvray qui a donné pouvoir à M. Lambert, A. Gal qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 19 janvier 2026

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal.

Préambule

Mme Valtier laisse la parole à J. Tanneau adjoint aux finances pour présenter les sujets en lien avec le CFU et les Budgets.

M. Tanneau se félicite d'accueillir autant de public pour cette dernière séance du conseil municipal et présente à l'assemblée la manière dont il souhaite présenter les sujets. Il propose une présentation d'ensemble puis les questions et enfin le vote.

Il rappelle que le ROB a été voté en janvier dernier et que la présentation des documents comptables et conformes à ce qui a été vu lors du DOB.

Ponctuellement Mme Valtier et M. Lenoir viennent argumenter certains points de la présentation notamment pour les problèmes d'adressage des factures d'électricité qui ont eu une incidence sur les chiffres.

Il rappelle que chaque conseiller a reçu l'ensemble des documents qui seront présentés ce soir. Il souligne le travail bien en amont réalisé par l'agent comptable mais aussi les présentations en commission et en municipalité.

Il rappelle que la présentation au chapitre permet une présentation à l'essentiel, néanmoins il reste ouvert à toute question susceptible d'être posée au cours de la présentation.

Mme Valtier indique que Mme Michelle Lambert sera présidente de séance pour l'adoption des comptes (CFU) et qu'elle sortira de la salle le moment venu pour ne pas prendre part au vote.

A la fin de sa présentation, J. Tanneau présente sa conclusion comme adjoint aux finances sur la stratégie financière du mandat 2020-2026 sur la manière dont la stratégie a été présentée et réalisée. Il souligne que la politique d'investissement a été maîtrisée d'un point de vue financier de bout en bout notamment d'un point de vue investissement. Dès le début du mandat et sous contrôle des adjoints des grands principes ont été fixés ; le premier pilier étant le schéma ambitieux de subventions pour minimiser l'effet sur l'autofinancement (avec un taux moyen de subventions obtenues à hauteur de plus de 60%), le deuxième pilier et la qualité de l'autofinancement et enfin le recours à 2 emprunts importants en 2022 et 2023 à taux assez bas tenant compte de l'attribution tardive des subventions. Au vu de l'intégralité des résultats présentés on peut dire que les finances de la commune ne sont pas dégradées.

Mme Valtier remercie J. Tanneau pour cette présentation.

M. Lenoir, au nom de tous les conseillers, tient à féliciter J. Tanneau pour la parfaite maîtrise du sujet.

J. Tanneau et V. Valtier associent et remercient l'équipe administrative pour le travail réalisé.

Mme Valtier sort de la salle pour permettre à M. Lambert de prendre la présidence de la séance le temps du vote du CFU de la ville et du budget annexe Donation G. Bedez. A son retour elle met au vote les différents points suivants.

4. Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12 ;

Vu la loi des finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 habilitant le Gouvernement à généraliser la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique, publiée au Journal officiel le 13 juin 2025, qui substitue au compte administratif et au compte de gestion un document unique de compte financier partagé entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du CFU et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2026 ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique tel que présenté ce jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025
- **PRECISE** que cette adoption constitue la première mise en œuvre du CFU par la commune et que le document retenu repose sur les états disponibles à ce jour, issus du système Hélios avec attestation de la DGFIP
- **AUTORISE** le Maire à transmettre le présent acte ainsi que le CFU adopté aux services de contrôle de légalité et au comptable public, dans les délais impartis, et à accomplir toutes formalités de publication et de publicité requises par les textes.

MORTAGNE AU PERCHE - MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 651 789,31	3 984 829,00	6 636 618,31
	Recettes réalisées (1)	B	2 279 879,93	4 194 504,31	6 474 384,24
	Restes à réaliser	C	178 774,00	0,00	178 774,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 442 757,00	3 984 829,00	6 427 586,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 129 082,21	3 779 363,55	4 908 445,76
	Restes à réaliser	F	118 956,00	0,00	118 956,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 150 797,72	415 140,76	1 565 938,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-209 032,31	1 145 481,40	937 449,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	941 765,41	1 561 622,16	2 503 387,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	59 818,00	0,00	59 818,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 001 583,41	1 561 622,16	2 563 205,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

5. Budget Principal : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFECTE** l'excédent d'investissement de **941 765.41 €** au compte R001.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement à concurrence de **320 000 €** en recette d'investissement au compte 1068 et le solde, soit **1 241 622.16 €** en recette de fonctionnement au compte R002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	415 140,76
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 146 481,40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 561 622,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	941 765,41
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	59 818,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 561 622,16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	320 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 241 622,16
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6. Etat présentant les indemnités de toute nature des élus du conseil municipal pour 2025

Vu l'article L2123-24-1-1 qui dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **PREND ACTE** que le total de toutes les indemnités confondues représente un montant brut de 150 318,19 € pour l'année 2025.

7. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **PREND ACTE** de la cession réalisée en 2025 conformément au tableau ci-dessous.

CESSIONS année 2025

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Destination de l'opération	Prix en €
Terrain	14 avenue de la Gare	AE 138	Ville	M. Jourquin	20251205_1		13 500

8. Fixation du taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter les taux d'imposition en 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition appliqués en 2025 pour l'année 2026 :

Taxe foncière "bâti"	38.44%
Taxe foncière "non bâti »	25.51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10.13 %
Taxe d'habitation	12.32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

9. Budget Principal : Approbation du budget principal 2026

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 janvier 2026,

Vu le projet de budget principal 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal 2026 arrêté comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrant à : **2 535 323.00 €**

Section de Fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : **4 099 772.79 €**

Les recettes s'élèvent à : **5 216 574.16 €**

- **AUTORISE** le Maire à procéder, **à compter de l'exercice 2026**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10. Subventions 2026

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la ville de Mortagne au Perche des subventions pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 février 2026

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution des subventions selon le tableau joint.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal 2026.

11. Tarifs Municipaux 2026 – Tarifs photocopies

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire rappelle que la médiathèque de Mortagne au Perche réalise des photocopies pour le public qui en fait la demande. Cette prestation est payante et varie selon qu'il s'agit de copie couleur ou noir et blanc.

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2026 le tarif de cette prestation réalisée par les agents de la médiathèque.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation du tarif des photocopies pour 2026, à savoir : 1€ la copie couleur et 0.50 € la copie noir & blanc.

- **ACCEPTÉ** la gratuité des photocopies pour les associations qui en font la demande sous condition de fournir le papier et d'avoir son siège social sur la commune de Mortagne au Perche.

12. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

L'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget annexe comme pour le budget principal s'inscrit dans la modernisation de la gestion financière des collectivités.

Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion par un document unique, commun à l'ordonnateur et comptable public, ce qui simplifie la lecture des résultats financiers.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique du budget annexe « Donation Geneviève Bedez »

MORTAGNE AU PERCHE - DONATION GENEVIEVE BEDEZ - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 072,00	0,00	59 072,00
	Recettes réalisées (1)	B	27 072,00	0,00	27 072,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	207 744,00	88 444,00	296 188,00
	Dépenses réalisées (1)	E	97 344,00	77 066,96	174 410,96
	Restes à réaliser	F	99 960,00	0,00	99 960,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-70 272,00	-77 066,96	-147 338,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	223 544,73	156 372,77	379 917,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	153 272,73	79 305,81	232 578,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-99 960,00	0,00	-99 960,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 312,73	79 305,81	132 618,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

13. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez": Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 09 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTÉ** au budget 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-77 066,96
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156 372,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	79 305,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	153 272,73
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-99 960,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	79 305,81
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	79 305,81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

14. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du budget 2026

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe « Donation Geneviève Bedez » 2025 arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement :	166 960,00 €
Recettes d'investissement :	257 122,73 €
Dépenses de fonctionnement :	79 305,81 €
Recettes de fonctionnement :	79 305,81 €

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

15. Convention de financement entre la Commune de Mortagne au Perche la Fondation du Patrimoine et le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine

Mme Valtier passe la parole à F. Sbile pour présenter le sujet. Elle dit que le chantier et en cours et que les travaux se poursuivent.

Considérant que la commune de Mortagne-au-Perche abrite sur son territoire le Centre Hospitalier « Marguerite de Lorraine », établissement public de santé.

Considérant au sein de cet établissement, que la Chapelle Saint-François classée aux Monuments Historiques fait l'objet d'un projet de restauration du clocher et de la toiture.

Considérant la convention de souscription signée le 27 octobre 2020 entre le Centre Hospitalier « Marguerite de Lorraine », l'Association Mortagne-au-Perche Patrimoine et la Fondation du patrimoine afin d'apporter un soutien financier au Projet.

Considérant l'adhésion de la commune au projet de sauvegarde et valorisation porté par le Maître d'ouvrage et à la cause poursuivie par la Fondation du patrimoine, et afin de compléter cet appui financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention de financement avec la fondation du patrimoine et le centre hospitalier « Marguerite de Lorraine » qui engage la commune à mettre à la disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale de soixante mille euros (60000 €), affectée au projet et dont les versements seront échelonnés selon le calendrier suivant :

20 000 € au plus tard le 31 décembre 2026 ;

20 000 € au plus tard le 31 décembre 2027 ;

20 000 € au plus tard le 31 décembre 2028.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget chaque année et que les versements seront réalisés par virement bancaire sur le compte de la Fondation du patrimoine.

16. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Mortagne au Perche pour la pose d'un coffret réseau sur la parcelle cadastrée AH n°170

Il s'agit d'autoriser ENEDIS à déplacer un câble et poser un nouveau coffret réseau sur la parcelle cadastrée AH n° 170 sur le site du parking du carré du perche, 23 rue F. de Boyères, dont la commune est propriétaire afin de permettre la construction et l'alimentation du nouveau bâtiment prévu pour le bâtiment de L'Association locale ADMR de soins et d'Hospitalisation A Domicile (HAD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

17. Mise à disposition d'une partie des parcelles de la commune à la CDC du Pays de Mortagne au Perche pour l'emprise de la piste d'athlétisme

La piste d'athlétisme est à la fois située sur les parcelles 0C0018 et 0C0021 sur la commune de Saint Langis lès Mortagne et sur la parcelle AH0437 sur la commune de Mortagne au Perche.

Ces trois parcelles appartiennent à la commune de Mortagne au Perche comme l'ensemble du site de l'hippodrome.

Pour régulariser et solliciter les subventions de l'État, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise au sol de la piste d'athlétisme sur ces trois parcelles.

La mise à disposition de la commune de Mortagne au Perche à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche sera gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la commune de Mortagne au Perche à la CDC du Pays de Mortagne au Perche des parcelles ci-avant
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition (ci-joint).

18. Convention de mise à disposition de locaux et de lieux communaux à l'association Ateliers d'Art du Perche dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)

L'association **Ateliers d'art du perche**, créée en mai 2024, association loi 1901 à but non lucratif et gestion désintéressée, dont le siège social est situé à la Mairie de Mortagne au Perche, a pour but de regrouper des artisans de qualité sur le territoire du Perche et ses alentours.

Elle organise sur Mortagne au Perche depuis 3 ans, les Journées Européennes des Métiers d'Art.

L'objet de la convention est de formaliser la mise à disposition de ces locaux et lieux communaux à l'occasion de ces JEMA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

19. Prolongation de la convention avec le CDG61 pour la mission d'archivage

Mme le maire rappelle qu'en 2023 a été signée une convention entre le CDG61 et la commune de Mortagne au Perche pour la mise en œuvre d'une mission d'archivage pour l'ensemble des archives de la ville (situés à l'étage de la salle des fêtes, dans les locaux administratifs de la Mairie et les combles). Elle ajoute que la ville a pu bénéficier en 2023 d'une subvention de la DRAC à hauteur de 17 787 €.

Le rapport intermédiaire établi le 07.08.2025 par le CDG61 fait état d'un besoin de 71 jours de travail supplémentaires pour terminer la mission d'archivage papier, **soit 497 heures (71 j x 7h) pour un budget d'environ 16 898 euros.**

Elle souligne par ailleurs que les archives des élus, membres des exécutifs, papier et numérique, produites ou reçues dans le cadre de leurs fonctions municipales sont des archives publiques au sens de l'article L 211-4 du code du patrimoine et qu'elles sont, par conséquent, à verser aux archives communales et à prendre en compte dans le récolement qui doit être réalisé en fin de mandat.

Les archivistes du CDG61 dans l'exercice de leur mission, pourront accompagner les services administratifs de la ville dans la rédaction d'un récolement des archives communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** Mme le Maire à :

- **SIGNER** la convention de prolongation de la mission jointe en annexe au regard des éléments décrits ci-dessus,
- **SOLLICITER** une subvention complémentaire auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible
- **SIGNER** tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

20. Approbation du procès-verbal de récolement 2025 des collections du musée Percheron

En 2025, le musée percheron a complété l'inventaire rétrospectif de ses collections ornithologiques en intégrant l'ensemble des statuts de protection. L'inventaire rétrospectif des collections dispersées au sein de la commune a par ailleurs été complété afin de combler les lacunes du registre d'inventaire du Musée Percheron.

Il s'agissait d'identifier, marquer et conditionner les collections du musée pour assurer leur suivi et leur conservation. Ce travail a été réalisé par un chargé d'inventaire, cette opération a bénéficié du soutien de la DRAC Normandie.

Dans le cadre de cette mission tenue entre mars et fin juillet 2025 :

- 65 biens ont pu être récolés sur pièce et sur place, dont 55 biens vus (précédemment inventoriés lors de la campagne de 2024), 65 items récolés au titre d'un inventaire rétrospectif. Ses opérations ont été conduites à l'aide du logiciel de gestion de collections FLORA. Concernant les collections ornithologiques, ont été identifiés 23 permis à mettre en œuvre la DREAL Normandie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) *via* l'application CITES.

- Une liste de biens sans numéro a été créée sur Excel. La numérotation retenue est la typologie suivie de « SN » et du numéro du bien. 52 biens ont été constatés en prévision d'une étude complémentaire afin de déterminer l'opportunité de les présenter en commission en scientifique régionale d'acquisition.

- Enfin, les lacunes du registre d'inventaire ancien ont nécessité la mise en œuvre de recherches approfondies en vue de reconstituer, autant que possible, les modalités d'acquisition des collections patrimoniales conservées au sein du Musée Percheron. Ce travail permettra de compléter et d'harmoniser le registre d'inventaire informatisé sur Flora.

En 2020, on comptabilisait 623 biens bien récolés. Au 31 décembre 2024, 906 biens ont été récolés représentant environ 85 % de la collection estimée. Au 31 décembre 2025, 971 biens ont été récolés représentant environ 90 % de la collection estimée.

Chaque fin d'année, un procès-verbal est produit et transmis à la Direction des Affaires culturelles de la région Normandie, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville de Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de récolement 2025, joint en annexe, relatif aux collections du musée Percheron.

21. Renouvellement de la Convention d'objectif de lecture publique 2026-2031 entre le Département de l'Orne et la Commune de Mortagne au Perche

Mme Valtier passe la parole à C. Noury pour présenter le sujet. Il remercie la MDO pour leur collaboration avec la médiathèque.

Il s'agit de renouveler la convention de fonctionnement de la Médiathèque entre la Ville de Mortagne au Perche et le Département de l'Orne.

Cette convention signée pour 5 ans (au lieu de 3 initialement) fixe des objectifs en termes de locaux, de personnel, de gratuité, de formation, de ressources documentaires, de partenariats, d'action culturelle, d'horaires d'ouverture, de services numériques, de moyens de fonctionnement.

Considérant que la commune de Mortagne-au-Perche sollicite l'aide du Conseil départemental de l'Orne pour le développement de la médiathèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs de lecture publique 2026-2031 (jointe en annexe) qui prendra effet à sa date de signature pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

22. Décisions du Maire

Décision n° 1 de retenir ATEMPORELLE 117 bis rue A. Briand à Parthenay (79200) pour établir une étude documentaire et une étude du bâti de l'Hôtel de Puissaye, pour un montant de 19 927.60 € HT soit 23 913.12 € TTC.

Décision n° 2 de retenir BIOMASSE NORMANDIE, 18 rue d'Armor à Caen (14000) pour une mission d'accompagnement à la rédaction d'un rapport sur le principe du mode de gestion du service public réseau de chaleur pour un montant de 2125 € HT soit 2550 € TTC

23. Communications diverses

D. Vaux, Président de Mortagne Evénements, annonce la foire au boudin les 13 14 et 15 mars avec 180 exposants et la venue de B. Hinault comme invité d'honneur sur la foire. La course de vélo est avancée au samedi au lieu du dimanche à cause des élections municipales.

Commémoration du 19 mars à 11 h 15 au monument aux morts
Scrutin élections du 15 et 22 mars
Les JEMA mi-avril.

24. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du avril 2026

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

